

D-2024-431

## ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 203  
du PR 0+000 au PR 8+693  
Communes de St PIERRE LE MOUTIER et St PARIZE LE CHATEL  
En et hors agglomération**

-----

**Le Président du conseil départemental,  
Le maire de Saint Parize le Châtel,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

**VU** la demande d'avis adressée au maire de Luthenay Uxeloup le 23 mai 2024,

**VU** l'avis favorable du maire de Azy-le-Vif en date du 26 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de reprofilage et d'enduit de la chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RD 203,

## ARRETEMENT

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Durant 5 jours dans la période du 3 juin 2024 au 10 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 203 du PR 0+000 au PR 8+693.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

**Sens horaire :**

- RD 133 du PR 6+963 au PR 4+353,
- RD 263 du PR 9+707 au PR 5+255,
- RD 13 du PR 20+720 au PR 22+478,
- RD 195 du PR 12+272 au PR 8+254,
- RD 978A du PR 16+135 au PR 8+943.

**Sens anti-horaire :**

- RD 978A du PR 8+943 au PR 16+135,
- RD 195 du PR 8+254 au PR 12+272,
- RD 13 du PR 22+478 au PR 20+720,
- RD 263 du PR 5+255 au PR 9+707,
- RD 133 du PR 4+353 au PR 6+705,
- Rue des Poirats,
- RD 58 du PR 3+140 au PR 3+302,
- RD 133 du PR 7+624 au PR 6+963,

**Article 3 :**

En dehors de la période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Saint Parize le Châtel,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Messieurs les maires de Saint-Pierre le Moutier, Luthenay-Uxeloup et Azy-le-Vif,

A Saint-Parize le Châtel, le  
Le Maire, **André GARCIA**



A Nevers, le 28 MAI 2024  
P/ Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Olivier Chesneau', is written over a horizontal line.

**Olivier CHESNEAU**

Publié le 28/05/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

